

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [16/11/2017]**

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés :

Absents excusés :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 10/11/2017

Date d'affichage : 10/11/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

OBJET : Convention pour l'accueil des centres de loisirs extérieurs sur la commune (58/2017)

Rapporteurs : Mme Clydie RENARD et Josiane COIGNET

Mesdames, Messieurs,

En période estivale, pendant les vacances scolaires, la Commune de Saint-Jouin-Bruneval accueille occasionnellement des centres de loisirs extérieurs. Des équipements sportifs sont mis à leur disposition.

A compter de l'année 2018, une convention sera signée obligatoirement avec chaque centre de loisirs sollicitant l'utilisation des équipements sportifs communaux.

La convention en annexe de cette présente délibération a pour objet de définir précisément les Équipements sportifs mis à disposition des centres de loisirs et de déterminer les conditions de mise à disposition, les modalités de contrôle et les obligations et engagements des parties.

Chaque centre de loisirs qui conventionnera devra participer financièrement à hauteur de 0,50 € par enfant. Cette participation financière couvrira une partie des frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux.

En cas d'impossibilité d'utiliser le terrain de football ou tout autre équipement sportif (mauvais temps ou cas de force majeure), la convention sera résiliée et aucune participation financière ne sera

demandée au centre de loisirs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Commune de Saint-Jouin-Bruneval et tout centre de loisirs extérieur souhaitant utiliser les équipements sportifs communaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer toute convention avec les centres de loisirs extérieurs.

Annexe : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à un centre de loisirs

Pour
conforme,

extrait

Le Maire,

Projet